



**MAIRIE**  
**AUVILLARS SUR SAONE**  
**21250**

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 18 juillet 2016**

Convocation du 11 juillet 2016

affichage du 11 juillet 2016

Le 18 juillet 2016 à 19 h, le Conseil Municipal, convoqué le 11 juillet 2016 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

*Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. JAUDAUX Marc, M. MASSON Jean-Paul, TREPOST Hervé, Mme LONJARET Jocelyne, M. AUBERT Benoît, M. GARREAU Denis, M. CAIRE Dominique, Mme POLO Isabelle, Mme FOLLEA Valérie,*

*Absents : Mme ADENOT Florence, M. DERUELLE Thibaut,*

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande d'alignement de Mme Dominique HENRY

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

**Délibération 1 : Réalisation d'une sortie sécurisée carrefour de Bagnet – finalisation de l'acquisition**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du notaire indiquant que dans le cadre des actes relatifs à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de la sortie sécurisée, et à l'échange de terrain, il est possible de rédiger un seul acte.

La commune devra à la SCI Vachey une somme de 732 € pour tenir compte de la différence de surface de 366 m<sup>2</sup> (à 2 € le m<sup>2</sup>).

En ce qui concerne les frais de notaire, les frais d'acquisition sont normalement à la charge de l'acquéreur. Dans le cadre de l'échange, les frais pourraient être partagés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'intégralité des frais de notaire relatifs à ces transactions ainsi que l'intégralité des frais de géomètre.

**Délibération 2: Signature de la convention d'adhésion au service mutualisé d'urbanisme du PETR**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi ALUR, du 24 mars 2014 est prévu le transfert de la compétence aux communes pour les autorisations d'urbanisme et la fin de la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction de ces autorisations pour les communes situées dans des intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

La commune d'Auvillars sur Saône, dotée d'une carte communale, sera concernée par cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le PETR val de Saône Vingeanne, a mis en place un service d'urbanisme mutualisé.

Mr le Maire propose d'adhérer à ce service.

Le droit d'entrée au service se monte à 2 € par habitant payable la première année uniquement.

Ensuite, le coût de fonctionnement est répercuté aux communes adhérentes selon les modalités suivantes :

Part fixe : équivalent à 60 % du budget annuel, réparti au prorata de la population de la population

Part variable équivalent à 40 % du budget annuel du service, réparti au prorata du nombre d'acte d'urbanisme déposé par la commune en équivalent permis de construire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal sollicite l'adhésion au service mutualisé d'urbanisme du PETR Val de Saône Vingeanne, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

L'adhésion au service nécessitera la transmission du document d'urbanisme communal (carte communale) au format SHP norme COVADIS CNIG. Il conviendra de voir avec le prestataire le coût de cette mise aux normes qui est à la charge de la commune.

**Délibération 3: Renouvellement du bail de location des terres à Mr REYGNIER**

Mr le Maire rappelle que Mr REYGNER Jérémy loue à la commune les parcelles ZH 116-117-118-120-121-122-123 d'une contenance de 40 ares et 04 centiares au prix de 60 € par an, selon un bail annuel.

Mr REYGNER a sollicité par courrier du 24 juin 2016 le renouvellement de son bail pour la période d'octobre 2016 à septembre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail de Mr REYGNER aux mêmes conditions que les années précédentes et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **Délibération 4 : Décision Modificative suite à la vente de la maison de la Cure**

Monsieur le Maire indique que la vente de la maison de la Cure est maintenant signée.

La commune vient de toucher les 105 000 € de la vente. Ne sachant pas si la vente interviendrait bien en 2016, cette somme n'avait pas été prévue au budget 2016. Il convient également de porter les crédits nécessaires aux écritures de sortie de l'inventaire de ce bien. La somme encaissée, va permettre également de procéder au remboursement anticipé du prêt court terme souscrit pour la réalisation des travaux de voirie de la rue du Tertre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal prend la décision modificative suivante :

Investissement	
Dépenses	Recettes
020 : + 5 000 €	021 : - 40 234 €
1641 : + 23500 €	024 : + 105 000 €
2112 : + 10 000 €	
2131 : + 26 266 €	
Total : 64 766.00 €	total : 64 766.00 €

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
022 : + 95 00 €	
023 : - 40 234 €	
6068 : + 5 000 €	
6152111 + 5 000 €	
623 : + 1 000 €	
6558 : + 19 734 €	
Total : 0 €	

#### **Délibération 5 : Nouvelles compétences du SICECO**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SICECO indiquant que suite à la modification des statuts du SICECO entérinés par arrêté préfectoral du 29 avril 2016, le SICECO propose de nouvelles compétences optionnelles qui sont :

- la distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois
- le conseil en énergie partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments
- le développement des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer ces trois nouvelles compétences au SICECO.

#### **Délibération 6 : Motion de soutien à l'action de la ville de Brazey en Plaine.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Maire de Brazey en Plaine et de la délibération de son conseil municipal s'insurgeant contre la baisse drastique des heures d'ouverture du bureau de poste de la commune, non seulement durant la période estivale, mais aussi de manière définitive à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Cette ouverture est restreinte aux seules matinées, pendant les jours ouvrés, exclu le samedi.

Le Conseil Municipal de Brazey en Plaine s'insurge contre l'absence totale de concertation, considère que ces nouveaux horaires pénalisent gravement l'ensemble des populations et des entreprises, car inadaptés aux personnes exerçant une profession, et considère qu'il s'agit là d'une rupture d'égalité devant le service public.

Le Conseil Municipal d'Auvillars sur Saône après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la démarche de la commune de Brazey en Plaine, chef lieu de canton, et sollicite donc à travers cette motion que soient réétudiés les horaires d'ouverture du bureau de poste de Brazey en Plaine afin d'adapter réellement le service postale aux besoins des populations et des entreprises, avec notamment la réouverture au public le samedi matin.

### Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de la société Un défi pour la vie pour l'achat d'un défibrillateur automatique et de sa sacoche pour le transport d'un montant de 1351 € 85 H.T. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal trouve que si la commune investi dans un défibrillateur, il faudrait qu'il soit à disposition du public et non seulement à disposition de la municipalité et des associations lors des manifestations au terrain de loisirs. Mr le Maire sollicitera un devis avec l'armoire murale et présentera ce devis lors de la prochaine réunion de conseil.

### Délibération 7 : Alignement impasse du Creux Bâton

Monsieur le Maire indique qu'il a été convoqué impasse du Creux Bâton par Mr BONNET Géomètre dans le cadre du bornage des parcelles appartenant à Mme HENRY Dominique. Mr le Maire montre le plan établi par le géomètre qui fait apparaître, les limites de propriétés de Mme HENRY, mais aussi l'implantation de l'alignement de 1843. La parcelle de Mme HENRY Dominique est frappée d'alignement. Afin de mettre le plan cadastral en conformité, et pouvoir donner à Mme HENRY son alignement, la commune doit se porter acquéreur des petites parcelles figurant en jaune sur le plan du géomètre et devant représenter environ 30 m<sup>2</sup>. Le problème étant que, même pour une surface aussi minime, la commune devra prendre en charge les frais de notaire pour la rédaction des actes. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Commune va faire rédiger les actes pour la mise en conformité du cadastre par rapport au plan d'alignement au droit de la parcelle de Mme HENRY. Mr le Maire contactera le notaire à ce sujet. Par contre, ne s'agissant pas de terrain constructible, le prix d'achat du terrain ne pourra dépasser 2 € le m<sup>2</sup>.

### Questions diverses

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée

<i>Marc JAUDAUX</i>	<i>Hervé TREPOST</i>	<i>Jocelyne LONJARET</i>	<i>Jean-Paul MASSON</i>
<i>AUBERT Benoît</i>	<i>CAIRE Dominique</i>	<i>Valérie FOLLEA</i>	<i>Isabelle POLO</i>
<i>Denis GARREAU</i>			